

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - A Madame Claire MENUGE  
DIRECTRICE DE LA SANTÉ**

Le Maire de la Ville de Goussainville,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,  
Vu l'arrêté n° n°2048/2024/AD en date du 26/09/2024 portant nomination par voie de mutation de Madame Claire MENUGE, à compter du 01/10/2024 sur le grade d'attaché,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 - CHAMP DE LA DÉLÉGATION :** En toutes circonstances, Madame Claire MENUGE, Directrice de la Santé, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

A ce titre, elle est autorisée à signer les pièces suivantes :

**En matière de Santé :**

- Etat de sommes dues auprès des différents organismes (Conseil départemental, Laboratoire...),
- Devis (montant maximum 4 000 €),
- Bordereaux d'envoi auprès des organismes,
- Ordre de missions relevant de sa direction.

**ARTICLE 2 - MISE EN OEUVRE DE LA DÉLÉGATION :** La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Claire MENUGE. Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de délégation.

**ARTICLE 3 - EXÉCUTION :** Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville.
- Adressé à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.
- Notifié à Madame Claire MENUGE.

Goussainville, le 14 janvier 2025

Le Maire,  
  
Abdelaziz HAMIDA  
(95) - n°01

Le Maire soussigné, ATTESTE que  
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 14.01.2025  
- publié - notifié le : 14.01.2025  
A Goussainville, le : 14.01.2025  
Le Maire :

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
Fédéral  
Fédéral

Place de la Charbonnière - BP - Goussainville Cedex tél : 01 39 94 60 00

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Cergy-Pontoise,  
dans un délai de deux mois  
à compter de sa notification ou sa publication.